



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_99  
TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPIGNE (RD 768) ET DEPLOIEMENT DE  
NOUVEAUX SECTEURS D'HABITAT – DESIGNATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE  
D'OEUVRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....29

Pouvoir(s) : .....6

Votants :.....35

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel

**Conseiller excusé :**

BOURRIER Alain

**Conseillers absents :**

BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, POLPRÉ Charlene,

**Secrétaire de séance :**

SANTENAC Rachel

## DELIBERATION N°DCM2023\_99

### Traversée de bourg de Champigné (RD 768) et déploiement de nouveaux secteurs d'habitat – Désignation de l'équipe de maîtrise d'oeuvre

#### Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune Les Hauts-d'Anjou est signataire depuis juin 2021 d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et d'une convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain ». Ces conventions, engage la commune et son EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à l'échelle des polarités, dans la mise en œuvre d'actions permettant la prise en compte de l'ensemble des enjeux de revitalisation, réaménagement de l'espace public.

Dans le cadre du programme d'actions de l'ORT, la requalification de traversée de bourg de Champigné (RD 768) a été identifiée comme un projet prioritaire.

Par ailleurs, les pluies importantes de l'été 2021, ont causé sur ce secteur et plus particulièrement à l'entrée de bourg de Champigné (secteur Sud de la RD 768) d'importantes inondations par débordement du Piron.

Enfin, l'état des lieux territorial réalisé en 2022 par la commune, conforté par le diagnostic potentiel foncier réalisé par la CCVHA dans le cadre de l'élaboration du PLH, ont révélé aux abords de la RD 768 des secteurs susceptibles de développer des projets d'habitats.

Pour mener à bien ce projet d'aménagement complexe, la commune a souhaité engager en 2022 une réflexion collective sur les enjeux du réaménagement de l'axe Marius Briant /Auguste Chailloux (D 768).

Un atelier dit « Flash » d'une journée a été organisé et animé par l'AURA (Agence d'urbanisme de la région angevine) le 17 novembre 2022 en présence d'usagers et partenaires institutionnels de la commune nouvelle.

Pour déployer et planifier sa stratégie en matière d'aménagement la collectivité a souhaité créer un partenariat avec ALTER. Ainsi, par délibération du Conseil municipal du 10 mars 2023, la convention de programmation opérationnelle relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement à l'échelle de la commune nouvelle a été approuvée.

Pour engager opérationnellement le projet de traversée de bourg de Champigné, la commune a également approuvé la signature du mandat d'études préalables avec ALTER Cités.

Dans le cadre de ce mandat d'études, l'objet de la mission d'ALTER Cités est de faire procéder, au nom et pour le compte de la commune Les Hauts-d'Anjou, à la réalisation des études préalables nécessaires avant la requalification ou l'urbanisation des espaces se trouvant au sein du périmètre d'opération.

Ainsi, un accord-cadre visant à sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, infrastructure et paysage a été publié le 25 juillet 2023 selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation conformément à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique selon les dispositions suivantes :

- Un accord-cadre avec un montant maximum de 213 000 € HT pour une durée de 4 ans renouvelables une fois

Pour poursuivre le projet au-delà des études de faisabilité permettant de réaliser le plan guide d'aménagement dans le cadre du mandat d'études cités précédemment, la commune sera invitée à signer avec ALTER Public (après entrée de la commune au capital d'ALTER

**DELIBERATION N°DCM2023\_99****TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPIGNE (RD 768) ET DE  
SECTEURS D'HABITAT – DESIGNATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE**

conformément à la délibération du 10 mars 2023) un nouveau mandat de travaux assorti d'un budget prévisionnel des dépenses.

A la suite de la procédure de consultation engagée en juillet 2023, six offres ont été reçues le 14 septembre 2023 et analysées.

Conformément au règlement de la consultation, une procédure de négociation a été engagée avec les trois premiers groupements et des auditions ont eu lieu en présence des élus référents de la commune.

Au terme des négociations, ALTER Cités a proposé de retenir le groupement composé de Résonance (Urbanisme & paysage) et TPFI (VRD) pour un montant estimatif total (toutes missions confondues de l'accord-cadre) de 208 130€ HT.

Cette proposition a été :

- Présentée et approuvée en commission urbanisme et aménagement du territoire le 18 octobre 2023.
- Présentée pour information (la procédure se situant en dessous du seuil des procédures formalisées) en commission d'appel d'offre le 19 octobre 2023

Dans le cadre du mandat d'études avec ALTER Cités, la mission 1 « Réalisation d'un plan-guide d'aménagement » sera notifiée à l'équipe attributaire dans un marché subséquent n° 1 pour un montant maximum de 55 000 € HT.

Ce montant est conforme au bilan prévisionnel des études annexé au mandat qui fait état d'un montant maximum de 106 000 € HT auquel s'ajoutera la rémunération d'ALTER Cités d'un montant de 10 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-3,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code civil, notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu la labellisation des Hauts d'Anjou au titre du programme des Petites Villes de Demain par la Préfecture du Maine et Loire le 11 décembre 2020

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n°4 relatif au projet de travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Piron présenté par le SMBVAR (Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme) en vue de :

- La déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- La délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L. 181-1 dudit code.

Vu l'arrêté DIDD-BPEF-2021 n°181 du 28 juin 2021 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant du Piron et autorisant leur exécution,

Vu la délibération DCM20200707-05 du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 engageant la commune dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire,

Vu la délibération DCM20210216-05 du Conseil Municipal du 16 février 2021 donnant un avis favorable à l'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Piron présenté par le SMBVAR,

Vu la délibération DCM2023\_12 du Conseil Municipal du 7 mars 2023 approuvant la convention de programmation opérationnelle relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement à l'échelle de la commune avec ALTER,

**DELIBERATION N°DCM2023\_99****TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPAGNE (RD 768) ET DE  
SECTEURS D'HABITAT – DESIGNATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Vu la délibération DCM 2023\_15 du Conseil Municipal du 7 mars 2023 approuvant la signature du mandat d'études préalables avec ALTER Cités pour la requalification de la traversée de bourg de Champigné,

Vu la délibération DCM2023\_37 du Conseil Municipal du 4 avril 2023 adoptant le budget primitif,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par ALTER Cités en commission d'appel d'offres le 19 octobre 2023

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un marché de maîtrise d'œuvre ,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

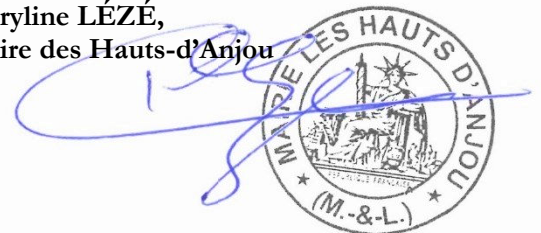
- D'approuver le rapport d'analyse des offres présenté par ALTER Cités proposant de retenir le groupement composé de Résonance et TPF ;
- D'autoriser ALTER Cités à signer et à notifier l'acte d'engagement au nom et pour compte de la commune pour un montant maximum de 213 000 € HT et le marché subséquent n°1 pour la mission plan guide d'un montant maximum de 55 000 € HT;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour le financement de cette opération ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 13 novembre 2023

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2023*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 13 novembre 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*